

**PROJET DE RESOLUTIONS
 SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 27 JUN 2023**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice net de **205.072.961,63 dh**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus complet et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice qui s'élève à **205.072.961,63 dh**, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	205 072 961,63 dh
- Réserve légale	0,00 dh
= Solde	205 072 961,63 dh
Auquel s'ajoute le " <i>report à nouveau</i> " antérieur	19 462 868,57 dh
= Bénéfice distribuable	224 535 830,20 dh
Dividende aux actionnaires 60,00 dh / action	100 873 980,00 dh
= Solde à inscrire au compte " <i>Report à nouveau</i> "	123 661 850,20 dh

Elle décide, en conséquence, de distribuer un dividende global **100.873.980,00 dh**, soit un dividende de **60,00 dh/action** pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et d'affecter au compte "*Report à nouveau*" le solde non distribué, soit **123.661.850,20 dh**.

Ce dividende sera mis en paiement le **1^{er} septembre 2023**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Le montant annuel des jetons de présence relatifs à l'exercice 2024 reste inchangé à la somme de **10.400.000,00 dh**.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05, approuve ledit rapport, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le Cabinet Deloitte Maroc, représenté par Madame Sakina Bensouda, en qualité de co-Commissaire aux comptes de la Société, en remplacement du Cabinet A. Saaidi & Associés qui ne pouvait pas être renouvelé, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Monsieur Jawad Youssefi, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 8 août 2022 en remplacement de Monsieur Pablo Cambra, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelé à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Monsieur Amine Amor, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 8 août 2022 en remplacement de Monsieur German Chaparro, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelé à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Monsieur Ramon Carasco, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 8 août 2022 en remplacement de Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelé à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Monsieur Amin Abrak, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 27 octobre 2022 en remplacement de Monsieur Amine Amor, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelé à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Monsieur Mohamed Ourriban, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 27 octobre 2022 en remplacement de Madame Asareh Mansoori, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelé à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports des Commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, soit déposer les actions au porteur au siège social, soit faire adresser une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

En application des dispositions de l'article 25 des statuts, tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, justifiant d'un mandat, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

En application des dispositions de l'article 25 alinéa 8 des statuts, tout actionnaire désirant participer à cette assemblée, soit par visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, doit envoyer une demande par courriel, à l'adresse suivante : dadoune@cmt.ma, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- *Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;*
- *Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;*
- *Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.*

Dès réception de la demande, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence sera transmis en temps utile à chaque participant.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société : www.cmt.ma.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus le droit de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le texte des projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sont conformément à la loi, publiés sur le site internet www.cmt.ma.